
Procès-verbal d'acceptation de la Constitution de la part de l'assemblée des citoyens d'Aubiers, chef-lieu de canton (Deux-Sèvres), en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal d'acceptation de la Constitution de la part de l'assemblée des citoyens d'Aubiers, chef-lieu de canton (Deux-Sèvres), en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 339-340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36150_t2_0339_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ressources, bientôt tous vont être tenus de résider dans le chef-lieu.

C'est ainsi que les victoires de l'intérieur s'unissent à celles de l'extérieur. Nous triomphons tout à la fois des préjugés et des despotes.

Ces renseignements sur ton pays nous ont paru dignes de ton cœur. Nous nous ferons un vrai plaisir de te les donner. Salut et fraternité. »

BRUGIÈRE (*présid.*), J. DUFOUR, FAUGIÈRE, DELAPCHIER, MEVIEU (*agent nat. provisoire*).

[Etat des biens d'émigrés vendus] (1)

Communes	Consistance des biens	Noms des propriétaires	Montant de l'estimation	Montant de l'adjudicat.	Différence
Montoncel, ci - devant St-Remy .	Corps de domaines et étangs appelés du Chariot, en 2 lots.	Cosnac	27.100 l.	51.200 l.	24.100 l.
Orléat	Le domaine de Clair-Matin en quatre lots.	Chazerat	48.150	95.400	47.250
Celle	Le domaine Delaire en un seul lot.	Besse	16.000	42.100	26.100
Aubusson . .	Vieux château, Cour, jardin, terres et prés en 22 lots.	Chazerat	17.620	91.165	73.545
Maringues . .	M a i s o n, C o u r, Grange, Etablieries, jardins et terres en 19 lots.	Parade	27.900	85.500	57.600
Courpière . .	Vieux château, terres, prés, vignes et pacages de Courteserre en 9 lots.	Ligondet	16.780	86.900	70.120
			153.550	452.265	298.715

Renvoyé au comité des domaines (2).

80

BOQUIER lit la rédaction définitive du décret rendu dans la séance d'hier sur les fabricants et les marchands de boutons d'uniformes de la commune de Paris (3).

81

L'épouse de Jean-Baptiste Lecompte, détenu à la Force par ordre de la section de l'Indivisibilité, expose qu'elle a quatre enfants et qu'elle est dans l'indigence. Elle supplie la Convention de se faire faire un prompt rapport sur l'arrestation de son mari, dont elle atteste le civisme.

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

82

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Quimper observent que la journée du militaire n'a pas été augmentée en proportion du sur-haussement des denrées.

Renvoyé au comité des finances (5).

(1) C 288, pl. 887, p. 5.

(2) Note signée Rudel, datée du 25 nivôse.

(3) *Batave*, p. 1344. Voir ci-dessus, 24 niv., n° 56.

(4) *J. Sablier*, n° 1073.

(5) *C. Eg.*, p. 113.

83

Les citoyens de Neuilly-sur-Seine demandent qu'on les délivre des eaux stagnantes qui infectent leur commune, corrompent l'air et causent, chaque année, à diverses époques, une effrayante mortalité.

Il sera fait un rapport à cet égard par le comité d'agriculture (1).

84

Tous les citoyens des Aubiers (2), chef-lieu de canton, district de Bressuire, département des Deux-Sèvres, dès que les brigands ont évacué leur pays, se sont réunis au nombre de 619, et ont voté à l'unanimité l'acceptation de la Constitution. Ils prient la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de l'empire aient été détruits (3).

[*P.-V. d'acceptation de la Constitⁿ; Les Aubiers, 8 frim. II*] (4)

Les citoyens composant le chef-lieu de canton des Aubiers se sont réunis en assemblée primaire en suite de la convocation faite en exé-

(1) *J. Perlet*, p. 363.

(2) Et non Ambiers.

(3) *Bⁿ*, 25 niv. (2^e suppl^l).

(4) *Bⁿ* 30 (Deux-Sèvres). Mention dans *Bⁿ*, 25 niv. (2^e suppl^l). Voir ci-dessus, séance du 20 niv., n° 67, p. 158.

cution du décret de la Convention nationale du...

En conséquence de l'assemblée dont est question, Pierre Modeste Turpault, fermier au Prisset en cette paroisse des Aubiers, citoyen le plus âgé, y a fait provisoirement les fonctions de président. Pierre Drouineau fermier demeurant à la Vergnais-Sorin, paroisse de Nueil sous ce lieu des dits Aubiers, le plus jeune, y a fait provisoirement les fonctions de secrétaire.

Après quoi l'assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau pour être scrutateurs et inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages, ensuite, délibération faite entre tous les citoyens composant le canton des Aubiers, Jean Charrier marchand demeurant au Bourg de Voullégon a été élu président comme ayant presque toutes les voix.

Gabriel Godefroy, demeurant actuellement dans la ville de Bressuire et ci-devant en ce bourg des Aubiers comme ayant aussi eu la pluralité des suffrages a été élu secrétaire. Et les citoyens Pierre René Mousset, fermier à la Favrière, paroisse de Nueil sous les dits Aubiers, officier municipal; René Mignault, bordier à la Frénaye en cette dite paroisse des Aubiers; et Jean Guérineau, fermier à la Touche-Amer, paroisse de Saint-Clémentin, pour siéger au bureau et être scrutateur comme ayant également eu la majorité des suffrages des citoyens ci-après nommés qui composent le chef-lieu de canton des Aubiers.

Le président a annoncé l'objet de la réunion des dits citoyens en assemblée primaire.

Les commissaires chargés par les municipalités du canton à porter à l'assemblée avec les titres de convocation, l'acte constitutionnel présenté au peuple français par la Convention nationale et le décret du... dernier en ont fait remise sur le champ sur le bureau.

Le secrétaire a fait lecture de l'acte constitutionnel à tous les citoyens présents.

La lecture de l'acte constitutionnel achevée, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents et composant le dit canton des Aubiers :

Savoir ceux de la commune du chef-lieu de canton des Aubiers; premièrement Jean Blanchard, laboureur à Livan, officier municipal; François Deniau, fermier à la Bauge, officier municipal; Louis Gabard, marchand au Bourg, officier municipal; Louis Charrier, laboureur au Villers-Cassard, officier municipal; Louis Drouineau, fermier à la Grande Girardière, procureur de la commune; Les cinq ci-dessus dénommés provisoirement en charge; Aignant Pisseau prêtre, curé constitutionnel de ce lieu; le dit citoyen Gabriel Godefroy.

[*Suivent 253 noms dont la majorité sont des laboureurs, des tisserands, bordiers et journaliers. On y trouve aussi quelques fermiers, un métayer, des marchands, et les artisans habituels: maréchal-ferrant, boulanger, boucher, charcutier, charpentier; tailleur, des meuniers et quelques personnes sans profession*]; tous les susdits citoyens comparants et ci-dessus dénommés de la commune des Aubiers.

A cet endroit et à l'instant ont aussi comparu les citoyens de la commune de Nueil sous les dits Aubiers: premièrement le citoyen Pierre Hay, de la Margirandière, maire au Bourg; le citoyen Pierre Bouju, fermier à la Sorinière, officier municipal; le citoyen Pierre René Mous-

set, fermier à la Favrière, officier municipal; le c^e Jacques Jarry, tanneur au Quéreau, officier municipal; le c^e Pierre Violleau, tailleur de pierres, au bourg, officier municipal; le c^e Louis Jarry l'aîné, marchand au bourg, secrétaire; le c^e Joseph Jarry, fabricant au bourg; Sébastien Chevrier, au bourg, aubergiste; Armand Favreau, marchand au bourg.

[*Suivent 164 noms, beaucoup, sans profession indiquée; les autres sont surtout des laboureurs, domestiques, charrons. On y trouve un 2^e aubergiste et un curé constitutionnel, ainsi que plusieurs marchands et meuniers.*]

Ce fait et à l'instant ont aussi comparu les c^e de la commune de Saint-Clémentin. Savoir le c^e Jean Guérineau, fermier à la Touche-Amer, maire; Jacques Hay; René Logeais, sacristain au bourg; Clémentin Bileau, l'aîné, maréchal au bourg; Clémentin Bileau, le jeune, aussi maréchal au bourg; Jean Bileau, fils, maréchal au bourg.

[*Suivent 66 noms pour la majorité desquels aucune profession n'est indiquée.*]

Les citoyens de la commune de Voullégon, ont pareillement, à l'instant comparu en personnes; premièrement le c^e Pierre Mousset, fermier à Noutère; le c^e François Rochais, fermier à la Rochejacquelein.

[*Suivent 44 noms, pour la plupart sans profession ni adresse indiquées.*]

Les c^e de la commune de Saint-Aubin-du-Plain ont à l'instant également comparu es personnes; premièrement le c^e Pierre Courjault, maréchal au bourg; Pierre Guerry, de Poly; Louis Bénard, marchand.

[*Suivent 39 noms, presque tous de bordiers; on y trouve deux tisserands, 3 métayers, 2 meuniers et un laboureur.*]

Les citoyens de la commune de La Coudre ont aussi comparu en personne; savoir Paul Grolleau, meunier à Rocherou, maire; Charles Grolleau, meunier à la Grève.

[*Suivent 32 signatures, surtout laboureurs, journaliers, domestiques, bordiers; il y a un métayer, 2 maçons, un maréchal-ferrant, et un pauvre s.*]

L'appel fini et (le) recensement fait le nombre des votants s'est trouvé à 619 lesquels ont à l'unanimité voté l'acceptation de la Constitution.

Fait, clos et arrêté, le présent procès-verbal en la maison commune du chef-lieu du canton des Aubiers. Ce dit jour, 8 frimaire l'an 2^e de la République française une et indivisible, copie duquel procès-verbal sera incessamment envoyée à la Convention nationale par le président de la présente assemblée avec une adresse par laquelle il invitera la Convention à rester à son poste jusqu'au moment où les ennemis intérieurs et extérieurs du gouvernement républicain qu'elle nous a donné seront tous exterminés et ont les dits président, secrétaire, scrutateurs et tous les autres citoyens dénommés au présent procès-verbal signé fors ceux qui ont déclaré ne le savoir.

Ainsi signé BOUJU (*off. mun.*), J. JARRY (*off. mun.*), JOS. JARRY, CHOMET, JOS. MERLE, P. DROUINEAU (*off. mun.*), Grégoire VIOLEAU, Jacques COUSINEAU, COURJULT, Jacques LUCEAU, Louis DROUINEAU (*procureur de la comm.*), DAUDET, P. Modeste TURPAULT [et 89 autres personnes], P.c.c. CHARRIER (*présid.*), GODEFROY (*secrét.*).